



CONDITIONS GENERALES

1. FICHE TECHNIQUE ET DEROULEMENT

- La salle de concert a une de scène de 135 m2 et comporte 160 places pour les spectateurs.
- L'organisateur est à lui seul responsable du bon déroulement de la manifestation et doit se tenir aux instructions de l'Administration communale de Bertrange.
- L'organisateur doit impérativement retourner la fiche technique, le contrat de location, le contrat d'engagement et la facture, jointe en annexe, au plus tard 5 semaines avant la date de la manifestation.
- Adresse de renvoi : Administration Communale de Bertrange, Service Culturel,
B.P 28
L-8005 Bertrange
- Pour garantir une coopération optimale entre l'organisateur et l'Ecole de musique ArcA et à afin de permettre à cette dernière d'élaborer son plan de travail, l'organisateur doit communiquer les détails techniques de sa manifestation à notre responsable du Service culturel de la Commune de Bertrange (Mme Joëlle Flammang, tel. : 26 312 340) 5 semaines avant la date prévue de la manifestation.
- Il est strictement interdit de fumer aussi bien au foyer que sur scène, dans la salle du spectacle et dans les couloirs des loges. De même il est interdit d'importer des alimentations et des boissons dans la salle de concert.

2. PARKING

L'organisateur doit informer son public que le stationnement sur le trottoir et devant l'entrée de l'Ecole de musique ArcA est interdit. Le parking est gratuit et ouvert au public.

3. FACTURATION DE LA TAXE DE LOCATION ET DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES

La facture de la taxe de location sera envoyée par courrier avant le début de la manifestation et doit être payée dans les plus bref délais.

4. RECEPTIONS / COCKTAILS

Au cas où l'organisateur envisage d'organiser une réception au foyer de l'ArcA, il faut demander une entrevue avec les responsables de la Commune de Bertrange afin d'en discuter les modalités. La durée des réceptions/cocktails ne doit en générale pas dépasser minuit.

5. BILLETTERIE

Pour toute manifestation organisée, uniquement les billets d'entrée émis par la billetterie nationale, www.luxembourgticket.lu, où vendus le jour même de la manifestation à l'entrée du foyer de l'ArcA sont valables.

6. DEBIT ET VENTE DE BOISSON

Le débit et la vente de boissons à la buvette de l'ArcA se feront en exclusivité par le concessionnaire agréé par l'Administration Communale de Bertrange.

7. ETATS DES LIEUX ET REPARATION

A l'expiration de la durée de location convenue, l'organisateur doit complètement libérer les espaces.

Tout défaut, endommagement ou dégradation des espaces et installations loués constaté par l'Administration Communale de Bertrange et résultant d'une utilisation non-conforme par l'organisateur fait l'objet d'une remise en état par des corps de métier compétents à saisir par les seuls soins de l'Ecole de musique ArcA et aux frais du locataire.

Les dégâts éventuels causés par l'organisateur ou par ses collaborateurs aux objets lui confiés (immeuble en général, mobiliers et accessoires) seront facturés à l'organisateur.

8. SECURITE

L'organisateur a l'obligation d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de faire respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité et notamment les prescriptions de l'Inspection du Travail et des Mines. Il est responsable de l'application stricte des règles de sécurité pour les espaces et installations mise à disposition.

9. LEGISLATION RELATIVE AU DROIT DU TRAVAIL

L'organisateur s'engage à respecter la législation relative au droit de travail luxembourgeois.

10. RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

L'organisateur est exclusivement responsable de tout préjudice généralement quelconque causé dans l'enceinte de l'ArcA et résultant de tout fait quelconque (faute, négligence ou imprudence) accompli par lui-même, son personnel, les responsables, mandataires (exprès, tacites ou apparents) et commis du locataire, de même que par les participants ou les spectateurs de la manifestation organisée par lui.

L'organisateur doit contacter une assurance responsabilité civile appropriée à sa manifestation qui assure les dommages corporels, les dégâts matériels et les dommages de location, y compris toute dégradation ou disparition résultant de son fait ou du fait d'un tiers lié à la manifestation, en rapport avec la manifestation qu'il entreprend dans l'Ecole de musique ArcA, pour tout participant, spectateur et personnel du locataire.

11. COMPETENCE DES TRIBUNAUX EN CAS DE LITIGE

En cas de litige et à défaut de règlement à l'amiable, le droit luxembourgeois sera d'application et les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg seront seules compétentes.

12. RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat de location pourra être résilié à tout moment et sans préavis si l'organisateur ne respecte pas l'une quelconque des obligations contractuelles ou l'une quelconque des dispositions résultant des présentes conditions générales.

13. ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation, par l'organisateur de la date de la manifestation fixée par Contrat d'engagement, les frais d'artistes (cachet) ne sont pas payés par la Commune de Bertrange.